



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### politique forestière

Question écrite n° 108616

#### Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour \* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fin programmée des aides à l'investissement forestier de l'État. Élu de la circonscription d'Agen-Nérac, dans le Lot-et-Garonne, il connaît l'importance économique, sociale et culturelle de la forêt, notamment en pays d'Albret, occupé par la partie Ouest de la forêt des Landes. Cet enjeu dépasse très largement sa circonscription. En effet, loin de disparaître, la forêt française couvre 27 % du territoire métropolitain, dont les trois quarts en forêt privée. Elle constitue un véritable enjeu pour notre région et nos départements par son potentiel économique, social et environnemental, sous-utilisé, actuellement seul 60 % de l'accroissement biologique de nos massifs forestiers est récolté. Elle constitue une des solutions les plus naturelles pour lutter contre le réchauffement climatique et peut se substituer aux énergies et sources de molécules complexes fossiles. Le bois est un matériau écologique multi-usages qui fait actuellement un retour en force dans la construction. Les espaces forestiers constituent le plus grand réservoir de biodiversité de notre pays ; ils préservent les sols, les ressources en eau, l'air, les paysages... La filière bois française emploie environ 500 000 personnes et concerne plus de 4 millions de forestiers privés en France. Le matériau bois est sûrement celui qui répond le mieux au concept de développement durable aussi bien pour la production d'énergie que par son utilisation dans la construction. Aussi, il serait très reconnaissant à ce qu'on puisse lui faire un point précis sur ce que comporte la loi de finances 2007 en matière de crédit forestier ainsi que l'évolution de ces crédits par rapport à l'année 2006. Enfin, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à moyen et long termes dans ce secteur, sachant que la forêt n'a pas été explicitement traitée lors de la loi d'orientation agricole.

#### Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surface forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les

investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Dionis du Séjour](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108616

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11182

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2006, page 13242